



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 40 du 13 avril 2021

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 13 avril 2021 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 13 avril 2021
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

RAA spécial n° 40 du 13 avril 2021

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BRE n°2021-27 du 6 avril 2021 relatif à la composition de la commission locale des transports publics particuliers de personnes
- Arrêté DRCL-BRE n°2021-30 du 12 avril 2021 retirant l'agrément à l'organisme RECUP 4 POINTS PERMIS en matière d'animation de sensibilisation à la sécurité routière

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SEA n°2021-3 du 30 mars 2021 actualisant la composition départementale d'orientation de l'agriculture – formation GAEC

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES ROUTES Ouest

- Arrêté DIRO du 12 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière de domaine routier national

II - AUTRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES-

- convention n°2021-8 du 25 février 2021 portant délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière

I - ARRÊTÉS

**Arrêté DRCL-BRE 2021-27
relatif à la composition
de la commission locale des transports publics particuliers de personnes**

**Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code des transports, notamment ses articles D.3120-21 à D.3210-38 ;

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 portant application de la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n°2017-36 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2018 instituant la commission locale des transports publics particuliers de personnes ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la commission locale des transports publics particuliers de personnes est fixée comme suit :

I – COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT

- Le Préfet ou son représentant, président de la commission
- Le Directeur départemental des territoires ou son représentant
- Le Directeur départemental de la protection des populations ou son représentant
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire ou son représentant
- Le Directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant

II – COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

1 - Au titre des taxis :

- Deux représentants du syndicat départemental des artisans taxis (SDAT) du Maine-et-Loire
- Un représentant de la chambre départementale des entreprises de taxis (CDET) du Maine-et-Loire
- Un représentant de la fédération du taxi du Maine-et-Loire

2 - Au titre des voitures de transport avec chauffeur (VTC) :

- Un représentant de la fédération française des exploitations de voitures de transport avec chauffeur

III - COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- La Présidente de la région des Pays de la Loire ou son représentant
- Le Président du département de Maine-et-Loire ou son représentant
- Le Président de la communauté urbaine Angers Loire métropole ou son représentant
- Deux représentants de l'association des maires et présidents de communauté de Maine-et-Loire

IV - COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS

- Un représentant de la Confédération de la consommation du logement et du cadre de vie
- Un représentant de la Prévention Routière
- Un représentant de France Nature Environnement
- Un représentant de l'Association Simon de Cyrène Anjou

ARTICLE 2 – Sont associés aux travaux de la commission, avec voix consultative :

- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Maine-et-Loire ou son représentant
- La Directrice de la chambre des métiers et de l'artisanat de Maine-et-Loire ou son représentant

ARTICLE 3 – La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la protection des populations, le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire

Fait à Angers, le 6 avril 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale de la préfecture


Magali DAVERTON

Arrêté DRCL-BRE n°2021-30

Retrait d'agrément relatif à l'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route, notamment son article L. 213-1 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BRE n°2021-07 du 12 janvier 2021 autorisant Monsieur Cyril MEKIDECHE à exploiter l'établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé "RECUP 4 POINTS PERMIS", dont le siège social se situe 84, rue Maurice Béjart à MONTPELLIER ;

Vu la lettre du 16 mars 2021, adressée à Monsieur Cyril MEKIDECHE, l'informant du projet de retrait de l'agrément relatif à son établissement et lui demandant de faire valoir ses observations sous 8 jours francs ;

Considérant qu'à ce jour, aucune réponse n'est parvenue en préfecture ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R Ê T E :

Article 1^{er}. – L'arrêté préfectoral précité, autorisant Monsieur Cyril MEKIDECHE à exploiter, sous le n° R 21 049 0001 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé "RECUP 4 POINTS PERMIS" est abrogé.

Article 2. – La présente décision est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 3. – Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

Article 4. – La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et copie sera adressée au directeur départemental des territoires et Monsieur Cyril MEKIDECHE.

Angers, le 12 AVR. 2021

Pour le préfet et par délégation,
la chef du bureau de la réglementation
et des élections


Cécile COCHY FAURE



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service économie agricole

Arrêté préfectoral n°DDT49/SEA/2021-003
portant modification de la composition de la commission départementale
d'orientation de l'agriculture (CDOA) et de sa formation spécialisée GAEC

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article R. 313-2.

Vu le code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et notamment ses articles R. 133-1 et suivants.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition des commissions administratives.

Vu l'arrêté préfectoral n° AP DDT/SEA/UFAC/2019/002 du 22 mai 2019 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions,

Vu l'arrêté préfectoral n° AP DDT/SEA/2019/023 du 20 décembre 2019 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa formation spécialisée GAEC.

Vu l'arrêté préfectoral n° AP DDT/SEA/2020-008 du 30 septembre 2020 modifiant l'arrêté préfectoral n° AP DDT/SEA/2019/023 du 20 décembre 2019.

Vu le courrier en date du 10 février 2021 du président de FRANSYLVA Maine et Loire, Syndicat forestier d'Anjou, relatif à la désignation de nouveaux membres appelés à représenter cette organisation syndicale au sein de la CDOA.

Considérant que l'article R133-4 du CRPA sus-visé prévoit le remplacement des membres d'une commission au cours d'un mandat.

Considérant que l'organisation syndicale FRANSYLVA Maine et Loire a désigné de nouveaux membres.

Considérant que de ce fait, il convient de modifier l'arrêté préfectoral n° AP DDT/SEA/2019/023 sus-visé.

SUR proposition du directeur départemental des territoires.

9

ARRÊTE

Article premier

L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° AP DDT/SEA/2019/023 du 20 décembre 2019 susvisé, est modifié comme suit :

15 - un représentant de la propriété forestière :

titulaire	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléant
M. Roger POURIAS 34, rue des Claveries 49124 SAINT-BARTHELEMY- D'ANJOU	M. Michel DE SIMIANE Les Carmes 49440 CHALLAIN-LA-POThERIE	<i>Pas de désignation</i>

Les autres termes du présent article sont inchangés.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des Territoires de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Angers, le 30 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,


Magali DAVERTON



ARRÊTÉ
donnant subdélégation de signature
à des agents de la direction interdépartementale des routes – Ouest
pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national

Le Directeur interdépartemental des routes - Ouest

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 nommant Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des Routes Ouest à compter du 1^{er} juillet 2009 ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2021 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Ouest ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2020 du préfet de Maine-et-Loire donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des routes Ouest, pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national.

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants pour les rubriques définies à l'article 1 de l'arrêté de délégation de signature du Préfet du Maine-et-Loire à Frédéric LECHELON :

Arnaud GAUTHIER, Directeur adjoint, Directeur des Districts	A, B
Katell Kerdudo, Cheffe du SMT	A4, A8, A11, B
Lionel LILAS, Adjoint de la Cheffe du SMT	A4, A8, A11, B
Alain CARMOUET, Chef du SEM	A3 à A12
Matthieu JOUVIN, Adjoint du Chef du SEM	A3 à A12
Christophe ETIENNE, Chef du District de Nantes	A3, A5, A7, A8, A12
Anthony FENIOUX, Adjoint du chef du District de Nantes	A3, A7, A8, A12

Bruno PANNETIER, Chef du district de Laval	A3, A5, A7, A8, A12
Franck EUDES, Adjoint du chef du district de Laval	A3, A7, A8, A12

Article 2 : les dispositions de l'article 1 de l'arrêté de délégation de signature du préfet de Maine-et-Loire à Frédéric LECHELON sont rappelées ci-dessous :

« **Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des Routes Ouest, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

A. Gestion du domaine routier national

1. Déclassement d'une route ou d'une section de route nationale (Article R 123-2-I du Code de la voirie routière).
2. Délivrance de l'agrément prévu pour la création de voies accédant aux routes nationales (Article R 123-5 et L 123-8 du Code de la voirie routière).
3. Délivrance des autorisations de voirie (permission de voirie et permis de stationnement ou de dépôt) (article L113-2 du code de la voirie routière - arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
4. Installation des distributeurs de carburant ou des pistes (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
5. Abrogation, retrait ou refus d'autorisation de voirie (permission de voirie et permis de stationnement).
6. Convention d'occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
7. Accord d'occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
8. Autorisation d'entreprendre les travaux lors d'une occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
9. Délivrance des permissions de voirie d'occupation du domaine public routier national par les exploitants de réseau ouvert au public (Opérateurs de télécommunications) (Article R 20-45 à R 20-53 du code des postes et des communications électroniques).
10. Convention de partage de l'occupation du domaine public routier national par les exploitants de réseau ouvert au public (opérateurs de télécommunications) (Article R 20-54 code des postes et des communications électroniques).
11. Convention technique dans le cadre des travaux réalisés par les collectivités territoriales, ayant la compétence voirie, sur le domaine public routier de l'Etat (Article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).
12. Délivrance des alignements le long du domaine public routier national (Article L 112-3 du code de la voirie routière).
13. Remise au service du domaine pour aliénation des parcelles du domaine privé attenant au domaine public routier de l'État (Article 19 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004).
14. Approbation des plans d'alignement des routes nationales (Article L 123-6 alinéa 1 du code de la voirie routière).

B. Exploitation du réseau routier national

1. Réglementation de la police de la circulation (Articles R 411-4 ; R 411-7-I 1 a et e ; R 411 -7-I- 2 ; R 411-8 ; R 411-9 du code de la route).
2. Réglementation du passage sur les ponts (Article R 422-4 du code de la route).
3. Établissement des barrières de dégel (Article R 411-20 du code de la route).
4. Réglementation des interdictions et restrictions de circulation (Articles R 411-18 ; R 411-21-1 du code

de la route).

5. Réglementation du stationnement (Article R 417-12 du code de la route).

6. Réglementation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes (Articles R 418 – 5 II 2°; R 418 – 7 2° alinéa du code de la route).

7. Réglementation des motocyclettes, tricycles et quadri-cycles à moteurs, cyclomoteurs et cycles (Article R 431-9 du code de la route).

8. Délivrance de l'autorisation spéciale de circuler prévue par l'article R. 432-7 du code de la route. »

Article 3 : le présent arrêté abroge l'arrêté du 25/11/2020 portant le même objet.

Article 4 : Le Directeur interdépartemental des routes Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire.

Rennes, le 12/04/2021

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest

Le directeur interdépartemental
des routes Ouest

Frédéric LECHELON

II - AUTRES

**Convention n° 8/2021 portant délégation de gestion
relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière
Direction Régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique**

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations (article 37) ;
- de l'arrêté du 21 décembre 2020 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité de la Directrice Régionale des Finances Publiques des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique.

Entre la Direction Départementale des Finances publiques du Maine et Loire représenté par M. Patrice GUERINEAU, directeur du Pôle Ressources, Contrôle fiscal et Domaine, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La Directrice Régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique, représentée par M. Paul GIRONA, directeur du pôle pilotage et ressources, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
0156-CFIP-D049	Gestion fiscale et financière de l'État et Secteur public local
0723-DR44-DD49	Gestion du patrimoine immobilier de l'État
0723-CDIE-DL49	Gestion du patrimoine immobilier de l'État
0362-CDIE-DR44	Ecologie

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégrant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ,
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ,
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire'

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de la signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2021 et reconduit tacitement jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers,

Le 25 février 2021

Le délégant


DDFIP de Maine et Loire

Le directeur du Pôle Ressources, Contrôle fiscal et
Dorvaine,



Patrice GUERINEAU

Visa du préfet de Maine et Loire



Pierre ORY

Le délégataire

Direction Régionale des Pays de la Loire et de la
Loire-Atlantique

Le directeur du pôle pilotage et ressources,



Paul GIRONA

Visa du préfet de la région des Pays de la Loire,



Didier MARTIN

